

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 836

présenté par
M. Braillard

ARTICLE 20

I. – À la première phrase de l'alinéa 203, substituer au mot :

« métropole »,

les mots :

« communauté urbaine ».

I. – En conséquence, à l'alinéa 204, substituer à l'année :

« 2015 »

l'année :

« 2014 ».

EXPOSÉ SOMMAIRELa Métropole de Lyon sera créée au 1^{er} janvier 2015.

Il apparaît essentiel que le protocole financier général à intervenir pour traiter des questions financières et comptables, dont tout particulièrement les conditions de répartition de l'actif et du passif préexistants du Département du Rhône, puisse être établi à une date antérieure à cette création.